DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017 - 19H00**
***Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil***

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Marina EVANGELISTI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Lucette AMARO, Patrick RINIERI, Elodie MARSILJ, René MOGGIA

Etaient excusés : Marie-Françoise MASSEI (pouvoir à Antoine ANTONA), Maryline SERPAGGI (pouvoir à Marina EVANGELISTI)

Etait absent : François Jérôme SIMONETTI

***Secrétaire de séance*** : Antoine ANTONA

**Ouverture de séance à 19 H00 par Mr le Maire**

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07/06/2017**
2. **Décision sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions**
3. **Décision sur le nombre d'adjoints**
4. **Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église Sainte Barbe**
5. **Demande de subventions pour la mise en place d'un système de télésurveillance**
6. **Mise à disposition d'un logement communal à titre d'occupation précaire**
7. **Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2018**
8. **Transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Vallée du Prunelli à ses communes membres**
9. **Attribution de subventions pour l'accessibilité à l'internet Haut débit**
10. **Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie**
11. **Questions diverses**

---

1. **Approbation du compte rendu du 07/06/2017**

Le compte-rendu du 07/06/2017 est approuvé et signé par les conseillers présents.

2. **Décision sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions**

Compte tenu des multiples contacts et mises au point entre Monsieur le Maire et Madame Marie-Caroline MARISLJ-TOMI, adjoint au maire, concernant certains points de divergence, Monsieur le Maire avait

retiré, par arrêté n°2017-059 du 14/06/2017, la délégation consentie à Madame Marie-Caroline, MARISLJ-TOMI, adjoint au maire en charge des secteurs des affaires sociales, de la culture, de la vie associative, de la communication et de l'information par arrêté du 05/04/2014.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent :

«Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Marie-Carline MARSILJ-TOMI dans ses fonctions d'adjoint au maire. Monsieur le Maire ne participera pas au vote.

A la suite d'un dialogue constructif et d'échanges positifs, il s'avère qu'un compromis satisfaisant a permis de concilier les deux points de vue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés de maintenir Madame Marie-Caroline MARSILJ-TOMI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire décide d'annuler l'arrêté de retrait des délégations.

**VOTE : 10 Pour 3 Abstentions 1 Absent**

### 3. Décision sur le nombre d'adjoints

Compte tenu de la décision prise précédemment, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

En préambule de la délibération suivante, Monsieur le Maire établit un bilan sommaire des résultats et financements obtenus par l'équipe municipale. Il précise que cela n'a pas été sans effort et sans investissement personnel, même si la récompense se traduit par un bilan plus que positif.

Celui-ci est le reflet d'une politique volontariste efficace et réfléchie.
Le Conseil municipal peut en retirer une légitime fierté.

Les 3 années écoulées ont vu la gestion communale retrouver un équilibre financier et l'ouverture d'une politique d'aménagement enfin cohérente après des années d'errance.

Cependant Monsieur le Maire insiste sur l'impérative solidarité de son Conseil municipal afin que l'image projetée par son équipe soit la plus soudée et la plus solidaire possible auprès de la population.

### 4. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église Sainte Barbe

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'église Sainte Barbe.
Une étude de faisabilité du projet a été menée par Monsieur GROSSI, Architecte.
Le coût prévisionnel de l'opération a ainsi été estimé à 760 358,17 € HT (845 590,09 € TTC). Cette estimation comprend la maitrise d'œuvre, les travaux, les missions annexes et les différents frais de procédure.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter les subventions pour ce projet et présente le plan de financement proposé :

| Collectivité | Taux | Montant |
|---|---|---|
| Conseil départemental 2A | 40 % | 304 143,27 € |
| Collectivité territoriale de Corse | 40 % | 304 143,27 € |
| Commune | 20 % | 152 071,63 € |
| TOTAL | 100 % | 760 358,17 € |

Les crédits seront inscrits au budget sur l'opération 20153 Eglise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de réhabilitation de l'église et mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions relatives à ce projet.

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

**5. Demande de subventions pour la mise en place d'un système de télésurveillance**

Suite aux nombreux actes d'incivisme, ou de délinquances sur la commune (dépôts d'ordures, dégradations de biens, cambriolages …), un diagnostic a été mené par les services de la gendarmerie afin de proposer un outil de prévention : la vidéoprotection.

Ces recommandations font l'objet d'un rapport (confidentiel) et préconisent des mesures qui peuvent être mises en place au regard de la réglementation, des moyens et des contraintes de la commune.

Le but des dispositifs proposés est :

- Dissuader les délinquants par une présence ostensible des caméras et une information substantielle
- Faire diminuer le nombre de faits de délinquance commis
- Renforcer le sentiment de sécurité ressenti par la population
- Permettre une localisation précise des lieux d'infraction ou de troubles
- Facilité la levée de doute
- Permettre une intervention plus efficace et mieux adaptée des forces de l'ordre
- Facilité l'identification des auteurs d'infraction et l'administration de la preuve

Ce projet peut bénéficier de subventions :

- Subvention de l'Etat par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (20 à 40 %)
- Subvention de l'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Subvention du Conseil départemental de la Corse du Sud
- Subvention de la Collectivité Territoriale de Corse

Une estimation du projet correspondant à l'installation de 5 caméras est de 25 137,72 € HT (27 651,49 € TTC).
Ce projet est soumis pour avis au Conseil.
Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter les subventions pour ce projet et présente le plan de financement proposé :

| Collectivité | Taux | Montant |
|---|---|---|
| Conseil départemental 2A | 20 % | 152 071,63 € |
| Collectivité territoriale de Corse | 20 % | 152 071,63 € |
| DETR | 20 % | 152 071,63 € |
| Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance | 20 % | 152 071,63 € |
| Commune | 20 % | 152 071,65 € |
| TOTAL | 100 % | 760 358,17 € |

Les crédits seront inscrits au budget sur l'opération 20157 Télésurveillance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le projet présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions.

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

### 6. Mise à disposition d'un logement communal à titre d'occupation précaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la situation précaire d'une personne (et de son fils) qui a acheté un appartement de la Résidence Alta Vista à Cauro, et qui, du fait du retard dans la remise des clés, se retrouve sans logement.
Cette situation exceptionnelle a conduit Monsieur le Maire à lui proposer l'occupation à titre exceptionnel d'un appartement communal qui s'est libéré. Cette occupation, au vu des conditions exceptionnelles et de précarité, il lui a été proposé une convention d'occupation précaire.
Aucun texte particulier ne régit les conventions d'occupation précaire, c'est la jurisprudence qui admet leur validité et les conditions qui les justifient :

- Cause objective de précarité
- Modicité de la redevance

Le montant demandé pour l'occupation doit être inférieur au loyer demandé pour un logement du même type.
Le loyer habituel pour ce logement étant de 180 € mensuel, il est proposé au Conseil d'acter une participation de 150 € mensuel avec un dépôt de garantie du même montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la mise à disposition du logement communal à titre d'occupation précaire et le montant de la participation proposé.

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

### 7. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2018

L'enquête de recensement des habitants de la commune de Cauro aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Il convient de nommer un coordonnateur communal pour les opérations de recensement. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il assure un soutien logistique aux agents recenseurs. C'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur communal peut être un élu ou un agent de la collectivité. Il est désigné par l'organe délibérant.

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera, au choix de l'assemblée délibérante :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et il gardera sa rémunération habituelle
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- D'heures supplémentaires (IHTS)

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT. En sus, il lui sera versé un montant forfaitaire pour chaque séance de formation.

Il est ainsi demandé au Conseil de désigner un coordonnateur communal et de définir les modalités de rémunération ou de compensation liée aux opérations de recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- De mandater Monsieur le Maire pour la désignation d'un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018
- De mandater Monsieur le Maire pour définir les modalités de rémunération ou compensation dont bénéficiera l'intéressé pour l'exercice de cette activité :
    - S'il s'agit d'un agent :
        - Une décharge partielle de ses activités
        - Ou la récupération du temps supplémentaire effectué
        - Ou des IHTS
    - S'il s'agit d'un élu :
        - Le remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

**8. Transfert de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Vallée du Prunelli à ses communes membres**

**1ère délibération :**
**Répartition de la trésorerie de la Communauté de communes de la Vallée du prunelli au profit de la commune de Cauro dans le cadre de la dissolution de l'EPCI**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;*
*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
*Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et son annexe ;*
*Vu l'arrêté 16-2053 du 25 octobre 2016 portant modification de périmètre du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona ;*
*Vu l'arrêté 16-2055 du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano.*
*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-24501 du 22 décembre 2016, organisant l'extension mise en œuvre par les communautés de communes de la haute vallée de la Gravona et de la Pieve de l'Ornano.*
*Vu la délibération de la CCVP n°DCC2017-011 du 26 juin 2017 actant la répartition de la trésorerie de l'EPCI au sein des communes membres dans le cadre de sa dissolution.*

Il apparait aujourd'hui nécessaire au conseil municipal de valider la clef de répartition de trésorerie suivante :
CAURO : 15.73% de la trésorerie de la CCVP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- De valider la clef de répartition de la trésorerie de la CCVP telle qu'elle est présentée ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à sa dissolution, des droits et obligations contractés par la CCVP n'ayant pas été intégrés se feraient jour, les communes conviennent de leur répartition au prorata de leur participation, une nouvelle fois rappelée :

CAURO …… 15.73%

soit un montant à transférer à la commune de Cauro de 587 418,31 €.

- D'affecter, avant répartition entre les communes membres, la trésorerie nécessaire au financement du paiement des retenues de garanties futures connues à ce jour à verser sur les programmes, soit 41 771.91 €, répartis de la façon suivante :

Cauro : 9 487,50€ correspondant aux travaux de réhabilitation de la décharge de Cauro.
Bastelica : 5 225.01€ correspondant aux travaux de réhabilitation de la décharge d'Ese.
Tolla : 27 059.40€ correspondant aux travaux du local d'accueil et de sécurité de Tolla.

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

**2ème délibération :**
**Répartition du FCTVA dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée du prunelli**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;*
*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
*Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et son annexe ;*
*Vu l'arrêté 16-2053 du 25 octobre 2016 portant modification de périmètre du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona ;*
*Vu l'arrêté 16-2055 du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano.*
*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-24501 du 22 décembre 2016, organisant l'extension mise en œuvre par les communautés de communes de la haute vallée de la Gravona et de la Pieve de l'Ornano.*
*Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli n°DCC2017-008 du 26 juin 2017 actant du FCTVA par commune en fonction du montant des travaux et achats réalisés sur chaque commune.*

Il apparait nécessaire au conseil municipal d'acter la répartition du FCTVA sur la commune de Cauro.
Répartition du FCTVA en fonction du montant des travaux et achats réalisés sur la commune.
Montant total des dépenses réalisées sur les 6 communes de la CCVP : 3 459 956€
Montant total de FCTVA perçu par la CCVP : 790 960.12€

| COMMUNE | % et montants de travaux | % et montants de FCTVA |
|---|---|---|
| Cauro | 27.65% | 27.65% |
| | 956 878,27 € | 218 702,13 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- De valider la répartition de la FCTVA telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

**3ème délibération :**
**Transfert de l'actif et du passif de la Communauté de communes de la Vallée du Prunelli vers la commune de Cauro**

*Annexe 1 : répartition géographique avec amortissement pour la commune de Cauro*
*Annexe 2 : tableau synthétique de la répartition de l'actif et du passif de la CCVP pour la commune de Cauro*
*Annexe 3 : répartition des créances par commune*

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;*
*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
*Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et son annexe ;*
*Vu l'arrêté 16-2053 du 25 octobre 2016 portant modification de périmètre du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona ;*
*Vu l'arrêté 16-2055 du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano.*
*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-24501 du 22 décembre 2016, organisant l'extension mise en œuvre par les communautés de communes de la haute vallée de la Gravona et de la Pieve de l'Ornano.*
*Vu la délibération de la CCVP n°DCC2017-010 du 26 juin 2017 actant le transfert de l'actif et du passif de la CCVP vers ses communes membres.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la répartition des transferts de l'actif et du passif de la CCVP vers la commune de Cauro, telle qu'elle est proposée dans les pièces annexées.

- Que toutes les créances prises en charge et non recouvrées à ce jour soient réparties selon le critère de la territorialité. Un état des restes à recouvrer précisant l'affectation des titres par commune est joint en annexe.

- Dans le cas où, postérieurement à sa dissolution, des droits et obligations contractés par la CCVP n'ayant pas été intégrés se feraient jour, les communes conviennent de leur répartition au prorata de leur participation, une nouvelle fois rappelée :

  CAURO…… 15.73%

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

**9. Attribution de subventions pour l'accessibilité à l'internet Haut débit**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est couverte par internet de manière inégale. Certaines zones ont des débits inférieurs à 2Mb/s.
Aujourd'hui, ne pas pouvoir bénéficier d'une connexion Internet haut débit constitue un véritable handicap pour le fonctionnement de l'activité économique et touristique de notre commune tant pour les entreprises que pour les particuliers.
Dans l'attente du déploiement de la fibre optique sur notre commune, l'Internet par satellite est l'unique solution technique qui offre une connexion à haut débit dans l'immédiat, à savoir : 20 Mb/s en réception et

6 Mb/s en émission. Cette solution nécessite l'acquisition d'un kit de connexion (antenne, modem, tête, câblage, installation) dont le prix avoisine les 400 € TTC.
Dans une démarche d'égalité pour les administrés ne pouvant pas bénéficier de services haut-débit via les infrastructures existantes et :

- pour ne pas ajouter à la fracture numérique le surcoût lié à l'acquisition du kit « Internet par satellite », alors que les autres solutions ne nécessitent qu'un abonnement
- en l'absence de toute subvention tant de la part du Département que de la Communauté de Communes,
- dans l'attente du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux administrés qui en feront la demande une subvention dans la limite de 350 € TTC pour l'achat et l'installation d'un kit « Internet par satellite », aux conditions suivantes (voir annexe) :

1. Critères d'éligibilité

    1. Ce programme s'adresse aux particuliers ou aux entreprises :
        - n'ayant pas déjà bénéficié de cette aide ou de toute autre subvention publique pour l'accès Internet haut-débit,
        - dont les locaux d'habitation ou professionnels sont situés sur la commune
        - qui ne disposent pas déjà d'un accès Internet avec un débit descendant supérieur à 6Mb/s
2. Dépenses éligibles :
        - L'achat d'un kit satellite composé de l'ensemble des trois éléments suivants :

- Une antenne de réception des signaux satellitaires,
- une tête de réception/émission des signaux internet satellitaires,
- un équipement électronique, dit « modem » permettant le branchement direct d'un ordinateur ou d'un routeur.
- Les frais d'installation du kit satellite

Seuls les achats et frais d'installation facturés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2017 seront éligibles.
Passée cette période, seuls les particuliers ou entreprises éligibles qui s'installent sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018 pourront solliciter cette subvention. La subvention ne sera plus accordée dès lors que le local d'habitation ou professionnel du demandeur pourra bénéficier d'un accès Internet très haut débit par fibre optique.
L'achat et l'installation définitive du kit « Internet par satellite », doivent avoir été réalisés avant la date de demande de remboursement. Seules les demandes de remboursement postérieures de moins de 3 mois à la date de facturation de l'achat du kit « Internet par satellite » sont éligibles.
Les seuls frais d'installation, hors achat du kit satellite, ne sont pas éligibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subvention selon les conditions générales d'attribution de la subvention « Kit de connexion « Internet par satellite » annexées.
Les dépenses seront inscrites au budget sur la ligne 6748 (autres subventions exceptionnelles).

**VOTE : 14 Pour 1 Absent**

**10. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie**

- Avenant à l'acte d'engagement concernant les travaux de construction de l'annexe communale LOT 1 – Terrassement – VRD – Maçonnerie – Divers
  - Titulaire du marché : Sarl FERREIRA CONSTRUCTION FACADE RENOVATION
  - Montant initial du Lot 1 : 44 290,50 € HT
  - Incidence sur le montant du marché : + 4 224,00 € HT (9,5 %)

**11. Questions diverses**

Néant

**20H30 Fin du Conseil Municipal**
**La séance est levée.**

| | | |
|---|---|---|
| Pascal LECCIA | Marina EVANGELISTI | Patrick RINIERI |
| Paul BERNARDI | Aurélie CANZEDDA | Elodie MARSILJ |
| Marie-Caroline MARSILJ-TOMI | Laurent LUCCHESI | Maryline SERPAGGI |
| Camille ROSSI | Antoine ANTONA | François Jérôme SIMONETTI |
| Marie-Françoise MASSEI | Lucette AMARO | René MOGGIA |